

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0867

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subāi, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Godinot

(pouvoir à Mme Etienne), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0867**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Arrêt du projet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le RLP applicable sur l'ensemble de son territoire.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet de RLP de la Métropole.

I - La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de la Métropole et les objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a :

- prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

À l'initiative du Président de la Métropole, les modalités de la collaboration avec les communes avaient, au préalable, été présentées aux Maires réunis en Conférence intercommunale le 17 novembre 2017.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs de l'élaboration du RLP prenant en compte la diversité du territoire métropolitain sont les suivantes :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels de la Métropole,
- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti exceptionnel (Vieux Lyon, périmètre de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager -ZPPAUP- et aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine -AVAP-, monuments historiques) tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° - Développer l'attractivité métropolitaine

- renforcer l'attractivité des territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands événements culturels, sportifs ou autres.

3° - Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

- harmoniser les règles et développer une équité réglementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, que l'on soit en centre-ville, dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense, plus naturelle,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

II - Les étapes de l'élaboration

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a transmis, le 15 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet de RLP présenté aujourd'hui au Conseil.

Par délibération du Conseil n° 2018-2842 du 25 juin 2018, la Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des Conseils des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Compte tenu des élections métropolitaines initialement prévues les 15 et 22 mars 2020, l'arrêt de projet a été reporté à une date ultérieure.

À la suite des élections de mars et juin 2020, il a été souhaité de renforcer les orientations du RLP pour lui permettre d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le Conseil de la Métropole a donc tenu un deuxième débat le 25 janvier 2021. Ensuite, les communes et les 9 arrondissements de Lyon ont tenu leurs propres débats, au sein de leurs Conseils jusqu'au 21 avril 2021.

Les études et travaux relatifs à l'élaboration du RLP ont été menés en collaboration avec chacune des 59 communes et en association avec les personnes publiques associées.

III - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes et avec les personnes publiques associées

Les modalités de collaboration avec les communes ont consisté, entre 2017 et 2021, en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous :

- préalablement à la délibération de prescription de l'élaboration du RLP, les Conférences territoriales des Maires (CTM) se sont réunies en septembre 2017. Ces réunions ont permis de partager les objectifs de l'élaboration et de recueillir les attentes des communes,

- de février à mai 2018, les services de la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, en charge des études, ont rencontré chaque commune afin d'identifier les enjeux territoriaux locaux en matière de publicité et d'enseignes,

- une Conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 7 juin 2018 pour présenter les grandes orientations du projet de RLP et en débattre avec les Maires,

- des Conférences territoriales des directeurs généraux des communes se sont réunies en juin et juillet 2018 pour préparer l'étape du débat sans vote des Conseils municipaux,

- entre septembre et octobre 2018, les CTM ont été réunies afin de présenter aux élus, l'avancée du projet et, plus particulièrement, une 1^{ère} proposition de règlement et de zonages,
- des réunions ont été tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin,
- entre mars et novembre 2018, un travail a été engagé avec les techniciens de 10 communes représentatives du territoire pour étudier les concepts réglementaires du futur RLP,
- afin de présenter aux nouvelles équipes municipales la réglementation de la publicité et des enseignes et les orientations renforcées définies dans le respect des objectifs de l'élaboration définis en décembre 2017, les communes ont été réunies en visioconférence les 17 et 25 novembre 2020,
- entre décembre 2020 et février 2021, la Métropole a présenté dans chaque CTM les propositions d'évolution du RLP et, plus particulièrement, les esquisses de règlement et de zonages. Les communes ont fait part de leurs retours entre février et juin 2021, sur la base de documents esquissant le projet de RLP,
- afin de présenter aux communes le fruit du travail issu de leurs retours et des orientations renforcées, une réunion s'est tenue le 9 septembre 2021. Chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et des règles décrites de manière plus précise.

Les documents présentés dans les différentes instances ont été mis à la disposition des communes ainsi que leurs comptes rendus par mail et sur le site internet dédié aux communes : <https://territoires.grandlyon.fr>. Une adresse mail a été mise à la disposition des communes pour qu'elles puissent faire part de leurs avis et observations.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLP et des services de l'État s'est déroulée tout au long des études par la tenue de réunions entre janvier 2018 et septembre 2021. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLP, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

Les communes et intercommunalités limitrophes au territoire de la Métropole ont été invitées à une réunion en décembre 2018 de présentation des orientations et des principales déclinaisons réglementaires étudiées.

IV - La concertation publique et son bilan

La concertation publique s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019. Le bilan de la concertation de l'élaboration du RLP est présenté au Conseil de ce jour par délibération séparée. Cette concertation a permis d'informer sur le projet tout au long de l'avancement des études et de recueillir les observations et opinions des habitants, d'associations de défense du cadre de vie et de professionnels de l'affichage extérieur. Cette concertation a contribué à enrichir la réflexion de la Métropole et le contenu du projet.

Le bilan de la concertation présente les éléments des débats et des observations qui ont été pris en compte dans le projet de RLP, et qui ont été précisés lors des débats réalisés sur les orientations générales du projet. La concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du RLP, débattu par le Conseil de la Métropole le 15 décembre 2017, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public, et son résultat permet de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés.

V - Le projet de RLP

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Sont, par ailleurs, annexés les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

Un résumé du contenu du dossier est présenté dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

VI - La transmission pour avis du dossier de RLP arrêté

L'état d'avancement du projet de RLP permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration (chambres consulaires, Conseil régional, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- directement intéressés et l'ayant demandé) conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement, pourront, à leur demande, consulter le projet de RLP, en application de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de RLP de la Métropole, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du SYTRAL, chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- au Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des EPCI directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270889-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
